

DELIBERATION N° 2010/03-14 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE SEVEAL

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Le 27 octobre 2008, le conseil municipal de Ludres a délibéré sur l'arrêté de prescription proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de la société SÉVÉAL, sise rue Paul Sabatier.

La mise en œuvre de cette démarche répond à l'article R 515-39 du code de l'environnement, qui impose l'élaboration d'un tel document pour tout établissement classé SEVESO II AS (autorisation avec servitudes), catégorie qu'intègre la société SÉVÉAL.

L'activité de celle-ci consiste à stocker des produits agro-pharmaceutiques (graines, engrais et matériels pouvant être classés toxiques ou inflammables).

Le P.P.R.T. est un document formant servitude d'utilité publique et destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il évalue les conséquences en matière de dangers liés à la présence d'un établissement industriel présentant des risques pour la sécurité ou la salubrité publique.

Son objectif est la limitation et la maîtrise des risques compte tenu de leur nature et de leur intensité à travers un règlement et un périmètre d'exposition aux dangers qui restreignent ou contraignent l'urbanisation existante et future.

Dans le cas de SÉVÉAL, le rayon des risques présente une longueur de 100 mètres à mesurer depuis le bâtiment, avec différents niveaux de gravité de nature thermique, toxique ou de suppression (une chaudière).

La procédure de validation du projet de P.P.R.T. prévue à l'article L 515-43 du code de l'environnement implique que les personnes et organismes associés à son élaboration donnent leur avis dans les deux mois de la transmission du projet, délai à respecter, sans quoi il sera réputé favorable.

Le projet de P.P.R.T. étant abouti, il a été présenté au Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.), qui a rendu un avis favorable le 17 décembre 2009.

Il a été reçu par la ville le 12 février 2010. Le règlement graphique présenté comporte deux zones d'aléas R (aléas Très Fort + et Fort) et R1 (aléa Moyen +). Celles-ci imposent un principe d'interdiction de construction pour les projets futurs hors du périmètre de SÉVÉAL.

La zone périphérique r1 affecte partiellement une parcelle voisine (située au sud) du site industriel, n'appartenant pas à l'exploitant.

La société VÉOLIA a pour projet d'y construire un bâtiment dans le cadre d'un recentrage géographique sur la commune de Ludres des locaux liés à son activité de pôle «Tri - Recyclage de Haute Qualité environnementale».

La zone r1 du règlement du P.P.R.T. empiète sur la frange nord de l'édifice projeté, dont la localisation ne peut être revue en raison de contraintes techniques.

Les services de la D.R.I.R.E et de la D.D.T ont pris en compte cette perspective qui n'était pas connue lors du lancement de la procédure. Ils ont proposé au cours de la réunion du C.L.I.C du 17 décembre 2009 de ne plus retenir le principe d'inconstructibilité en zone r1, et en contrepartie d'imposer à toute nouvelle implantation des prescriptions permettant d'assurer la sécurité des personnels (mesures de confinement). Par ailleurs, aucun poste fixe ne pourrait être localisé à l'intérieur du périmètre de danger.

Cette proposition était conforme aux éléments de cadrage donnés par le ministère compétent pour l'élaboration des P.P.R.T. : autorisation sous conditions en zone d'alea M+.

En dépit de cette proposition et de l'opposition des collectivités (commune de Ludres et CUGN), le C.L.I.C a adopté la version initiale du projet, sans prendre en compte ces assouplissements.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 9 voix contre (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et
groupe Ludres Ensemble) :

- de prononcer un avis défavorable sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de SÉVÉAL, dans sa version transmise par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle à la commune le 12 février 2010, au regard des circonstances et des motivations exposées ci-dessus ;
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir modifier le projet de règlement du plan de prévention des risques technologiques en adoptant sa version alternative proposée par les services de la D.D.T et de la D.R.I.R.E : autorisation de nouvelles constructions en zone d'alea M+ sous réserve du respect de prescriptions à définir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ses observations au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable à l'approbation du P.P.R.T.